



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ADOPTION DU RÈGLEMENT 252-2022 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 252-2022 portant sur les usages conditionnels de la Municipalité de Beaulac-Garthby est entré en vigueur le 13 avril 2023 suite à l'émission du certificat de conformité émis par le secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 20^E JOUR D'AVRIL 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20 avril 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier